

Convocation du 02 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix septembre les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la mairie, à 20h00, sous la présidence de Mr Coquart Arnaud, Maire.

Présents : MM Coquart Arnaud, Le Divenah Eric, Bernard Benjamin, Ruchot Valérie, Carton Cyndie, Dozinel Sandrine, Cretel David et Chuette Sylvie

Absents : Mr Daumont Didier et Mme Allain Cindy

Absents représentés : Mr Daumont Didier donne pouvoir à Mr Coquart Arnaud
Mme Allain Cindy donne pouvoir à Mr Cretel David

Secrétaire : Mme Chuette Sylvie

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire souhaite apporter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

* Enquête publique SARL Parc éolien du Chemin Croisé

* Cavité souterraine dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points supplémentaires.

Ordre du jour :

Délibération 2021-19 : Subvention d'État pour les panneaux de signalisation

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de la sécurité, il a été convenu l'achat de panneaux de signalisation :

- « Je ralentis », rue Folyette et rue de Warvillers.
- « Attention sortie de camion »
- un panneau « STOP ».

Le coût de l'opération s'élève à 3 262,78 euros HT, soit 3 915,34 euros TTC.

La subvention au titre des amendes de police d'un montant de 857 euros a été accordé.

La subvention dans le cadre de la politique d'appui aux territoires 2017-2021 peut également être accordée. L'aide sollicitée est de 884,33 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité,

- De solliciter une subvention de l'État dans le cadre de la politique d'appui aux territoires 2017-2021,
- D'inscrire la dépense en section d'investissement – article 2152.

Délibération 2021-20 : Acquisition des barrières de police

Monsieur le Maire explique que la commune ne possède pas assez de barrière de police afin de sécuriser les rues lors des manifestations. Il convient donc de compléter le nombre de celles-ci.

Il est également nécessaire de fixer le nombre de barrières à acheter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 25 le nombre de barrières à acheter.

Monsieur le Maire présente devis pour 25 barrières :

- SEMIO 1 512,75 € H.T
- FAP 1 365,00 € H.T
- JPP 1 319,75 € H.T
- COFRADIS..... 1 260,00 € H.T
- ALTRADIFFUSION 1 250,00 € H.T

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acheter 25 barrières de police auprès de la société ALTRADIFFUSION pour un montant de 1 250,00 euros H.T ;
- D'imputer cet achat à l'article 2152 du budget primitif 2021, en section d'investissement.

Acquisition d'un banc

Monsieur le Maire explique qu'un banc situé sur le terrain de pétanque est à changer. Madame Dozinél-Moreau propose également de changer le second banc. Elle explique également que la saison estivale arrive à son terme, cet achat peut être reporté en fin d'année.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point du jour au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le report de ce point.

Délibération 2021-21 : Vidéo protection - abonnement opérateur télécommunication

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Le Divenah.

Monsieur Le Divenah explique que l'emplacement réservé au dépôt de déchets verts a été mis sous vidéo surveillance. La caméra solaire nécessite une carte SIM. L'opérateur FREE propose une carte SIM à 2 euros par mois.

Monsieur le Maire indique qu'un panneau signalétique « Site sous vidéo-surveillance » sera installé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- de prendre un abonnement chez l'opérateur FREE, pour un abonnement de 2 euros par mois ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier ainsi que l'achat de la signalétique.

Travaux de curage de la mare

Monsieur le Maire informe avoir pris contact avec 4 sociétés.

Deux devis sont présentés :

- SAUVAL TP 8 620,00 € H.T (devis effectué sans venir sur les lieux et le curage n'est pas prévu)
- GORIN20 150,00 € H.T (les travaux seront effectués en 2022).

Le devis de la société SCHEPERNEL est en attente de retour. La société DECOLNET n'a pas donné suite.

Madame Carton Cindy propose de contacter la société SEN établi à LA FERRE.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain Conseil Municipal afin de proposer d'autres devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le report de ce point.

Délibération 2021-22 : Adhésion de la ville de Salouël à la FDE 80

Monsieur le Maire présente,

La ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël.

Délibération 2021-23 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des services de l'eau 2020

Monsieur le Maire expose que le code général des collectivités territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5 que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2020.

Délibération 2021-24 : Redevance d'Occupation du Domaine Public SICAE 2021

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance 2021 due par ERDF pour occupation du domaine public à **215 euros**, établi sur la base d'une population inférieure ou égale à 2000 habitants, dont la longueur totale du réseau est de 7295 mètres, répartie comme suit :
 - o Réseau de distribution d'électricité : SICAE SOMME CAMBRAISIS pour un montant de 209€ (7090 mètres de réseaux),
 - o Réseau de transport d'électricité : RTE pour un montant de 6€ (205 mètres de réseaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** la proposition qui lui est faite
- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Délibération 2021-25 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les télécommunications

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.47 du Code des Postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et artère : 41.29 €
- pour les infrastructures aériennes, par Km et artère : 55.05 €
- pour les autres installations, par m² : 27.53 €

La commune est dotée d'un réseau de branchement aérien de 0.908 Km, suivant la fiche du patrimoine au 31 décembre 2018, transmis par les services d'Orange

Pour 2021, le montant de la redevance s'élève donc à 50 euros réparti de la manière suivante :

Artère aérienne : 0.908 km x 55.05 € = 49,9854 euros

Par suite, la commune émet un titre de recettes auprès des services d'Orange – CSPCF Comptabilité Fournisseurs – TSA 28106 – 76721 ROUEN CEDEX pour un montant de 50 euros en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir une redevance de 50 euros auprès de l'opérateur de télécommunication.

Délibération 2021-26 Enquête publique SARL Parc Éolien du Chemin Croisé

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2004-379 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture le 9 juillet 2020 et complétée le 12 avril 2021 par la SARL Parc Eolien du Chemin Croisé, représentée par son gérant, et dont le siège social est sis 3 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS, en vue

d'exploiter un parc éolien comprenant 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes CHILLY et MAUCOURT,

Vu le rapport du 5 août 2021 des services de la DREAL des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable,

Vu la décision n°E21000114/80 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu les avis recueillis en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement,

Considérant la demande d'autorisation environnementale de la SARL du Parc Éolien du Chemin Croisé,

Considérant l'avis de l'enquête publique réceptionné et affichée le 10 septembre 2021,

Considérant que la demande d'autorisation porte sur l'implantation de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de CHILLY et MAUCOURT,

Considérant l'impact négatif sur le paysage, la pollution lumineuse et la nuisance sonore,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'oppose au projet de l'implantation de la SARL du Parc Éolien du Chemin Croisé.

2^{ème} point supplémentaire : cavité souterraine

Monsieur le Maire explique avoir contacté deux sociétés pour les cavités souterraines dans le cimetière.

- GINGER CEBTP : 10 000,00 euros H.T
- FONDASOL : la rencontre est prévue le 5 octobre

Monsieur le Maire propose le report de ce point au prochain Conseil Municipal afin de présenter de nouveaux devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de reporter ce point.

Remerciement

Le Conseil Municipal et le Maire remercient chaleureusement Madame BLONDEL pour le don accordé à la commune. Ainsi que Monsieur MOREAU pour la lettre de remerciement suite à la mise en place des panneaux de signalisation.

Emplacement des arbres pour les naissances

Monsieur le Maire explique que 6 arbres ont été plantés, il propose au Conseil Municipal de réfléchir à l'emplacement des futurs arbres.

Journées du patrimoine

L'association Carava'lud sera présente de 14h à 18h avec des jeux picards (enfants et adultes).

PLUi

Monsieur Le Divenah a assisté à la réunion du 1^{er} septembre avec l'ensemble des communes concernées. Des groupes de travail ont été créés : Beaufort en Santerre, Chaulnes, Folies, Bouchoir et Vauvillers travailleront ensemble sur ce projet qui s'étendra sur plusieurs années.

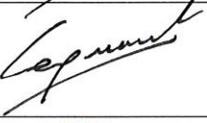
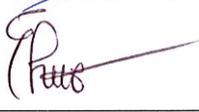
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal du 10 septembre 2021

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal de la commune de Beaufort en Santerre
de la séance du 10 septembre 2021

Ordre du jour :

- ✚ Délibération 2021-19 : Subvention d'État pour les panneaux de signalisation
- ✚ Délibération 2021-20 : Acquisition des barrières de police
- ✚ Délibération 2021-21 : Vidéo protection - abonnement opérateur télécommunication
- ✚ Délibération 2021-22 : Adhésion de la ville de Salouël à la FDE 80
- ✚ Délibération 2021-23 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des services de l'eau 2020
- ✚ Délibération 2021-24 : Redevance d'Occupation du Domaine Public SICAE 2021
- ✚ Délibération 2021-25 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les télécommunications
- ✚ Délibération 2021-26 Enquête publique SARL Parc Éolien du Chemin Croisé

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Procuration</u>	<u>Signature</u>
Coquart Arnaud	Maire		
Daumont Didier	1 ^{er} adjoint	Coquart Arnaud	
Le Divenah Eric	2 nd adjoint		
Chuette Sylvie	Conseillère municipale Secrétaire de séance		
Bernard Benjamin	Conseiller municipal		
Ruchot Valérie	Conseillère municipale		
Cretel David	Conseiller municipal		
Carton Cyndie	Conseillère municipale		
Dozinel Sandrine	Conseillère municipale		
Allain Cindy	Conseillère municipale	Cretel David	